

Subséquentement fut rendu un arrêté du conseil qui donnait l'assurance demandée et déclarait que la loi relative au traité serait modifiée dans ce sens aussitôt après la réunion du parlement. Comme vous le savez, un arrêté du conseil fut aussi rendu le 23 janvier, demandant une assurance, de la part du ministre des colonies, à l'effet que le traité français n'empêcherait pas de plus grandes concessions d'être accordées aux colonies sans que la France eût le droit de participer à ces concessions. Depuis, j'ai reçu du ministre du commerce une lettre dont j'inclus ici copie, et hier le télégramme suivant du sous-ministre du commerce m'est parvenu.

“Ministre vous prie d'expédier la réponse du bureau colonial à la dépêche relative à l'arrêté du conseil n° 210. Expliquez la réponse de M. Buxton à sir G. Baden Powell le 4^{re} Traité français.”

Il est évident, d'après ces communications, que le gouvernement canadien est désireux de publier immédiatement la proclamation mettant le traité français en vigueur. J'espère donc que le marquis de Ripon va envoyer par câble l'assurance demandée à l'effet que le traité ne mettra aucun obstacle à des arrangements inter-coloniaux, et que l'assurance donnée au gouvernement de Sa Majesté que les obligations de traité seront observées et des mesures prises pour que des droits plus élevés ne soient imposés sur les produits de pays étrangers ou de dépendances coloniales, est acceptée comme entièrement satisfaisante et autorise la proclamation du traité.

J'espère aussi que le marquis de Ripon me permettra d'expliquer par télégramme que la réponse de M. Buxton était basée sur l'arrêté du conseil déclarant qu'une loi serait nécessaire pour l'admission des produits d'autres pays moyennant les droits spécifiés dans le traité français.

J'inclus copie d'une lettre de sir Joseph Crowe, par laquelle on verra que le ministre des affaires étrangères de France est passablement ennuyé des retards qui ont eu lieu dans l'échange des ratifications.

Je demeure, etc.,

CHARLES TUPPER.

PARIS, 1er mars 1895.

MON CHER SIR CHARLES TUPPER,—J'ai communiqué votre lettre du 25 *ult.* à lord Dufferin, et suivant les instructions de celui-ci je me suis rendu aujourd'hui auprès de M. Pallain, le directeur des douanes.

M. Pallain s'est rappelé avoir écrit à M. Lorin que les marchandises canadiennes importées par voie des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, même avec des connaissements directs, ne pouvaient pas être considérées comme importées directement, aux termes de la convention franco-canadienne. Il ajouta qu'il pensait que le texte de la convention était formel sur ce point. Je lui mis sous les yeux le texte de la dépêche par laquelle nous faisons part ensemble à feu Sir John Thompson de l'assurance donnée par M. Hanotaux, le 29 mars, relativement à l'interprétation des mots “importés directement”. Il dit qu'il n'en connaissait rien, qu'il allait communiquer immédiatement avec M. Hanotaux à ce sujet.

Lord Dufferin me prie maintenant de vous demander pourquoi la convention n'est pas ratifiée, et quant à moi je désirerais ne pas voir M. Hanotaux avant de pouvoir lui dire quelque chose de satisfaisant sur le sujet.

Je suis, etc.,

J. A. CROWE.